

@ COM LAPORTE ET MARTIGNAC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 520 000 euros
Siège social : 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 46400 ST CERE
439790064 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/06/2010

L'an deux mille dix,
Le 30 juin,
A 20 heures,

Les associés de la société @ COM LAPORTE ET MARTIGNAC, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 euros, divisé en 5200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 46400 ST CERE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,	
propriétaire de	1150 parts sociales
Société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable,	
propriétaire de	1447 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur BERNARD LAPORTE, propriétaire de	2600 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BERNARD LAPORTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE, BIGORRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, de céder à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, 1150 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 08 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 08 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT MILLE (520.000) euros.

Il est divisé en CINQ MILLE DEUX CENT (5.200) parts de CENT (100,00) Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur Bernard LAPORTE,

soit DEUX MILLE SIX CENT PARTS

Numérotées de 1 à 2.600, ci..... 2.600 parts

La société @COM. EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES,

soit MILLE CENT CINQUANTE PARTS

Numérotées de 2.601 à 3.750, ci..... 1.150 parts

La société @COM. EXPERTISE QUERCY, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,

Soit MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT PARTS,

Numérotées de 3.751 à 5.197, ci..... 1.447 parts

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

Soit UNE PART portant le numéro 5.198, ci..... 1 part

Monsieur Patrick MAURI,

Soit UNE PART portant le numéro 5.199, ci..... 1 part

Monsieur Jean AUDUBERT,

Soit UNE PART portant le numéro 5.200, ci..... 1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 5.200 parts

soit CINQ MILLE DEUX CENT PARTS

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

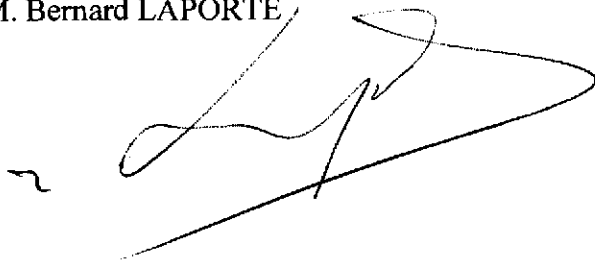
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme à l'original

M. Bernard LAPORTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bernard LAPORTE', written over a horizontal line.